

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2015**

*L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Sandrine GRÉGOIRE, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER. Élodie GRELIER,

**Excusés** : MM. Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Guy BIERMAN,

**Absent** : MM. Logan MORIN,

**Pouvoirs** : Madame Françoise BARNY à Monsieur Alain DELAGE  
Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Philippe BLANCHET  
Madame Lucie BEURET à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC  
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

*Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----  
*Approbation des conseils municipaux des 05 et 25 novembre 2015.*

*1) Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre est accepté sans observation.*

*2) Suite à la remarque de Madame Dominique NOUREAU le paragraphe IV du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 est modifié comme suit : extension d'une zone A sur la zone N (parcelle 347 partielle : 1,55 ha) pour un projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité. Le procès-verbal du Conseil Municipal est ensuite accepté.*

## ORDRE DU JOUR

### I – ADMINISTRATION - FINANCES

#### A – Bilan comptable au 10 décembre

Monsieur le Maire présente la balance générale des comptes arrêtée au 10 décembre 2015.

	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Prévisions 2015 BP + DM</i>	2 701 976,00	2701 976,00	1 870 000,00	1 870 000,00
<i>Réalisations</i>	471 735,23	522 136,62	1 496 359,29	1 653 162,54
<i>Pourcentage d'érosion</i>	17,46 %	19,32 %	80,02 %	88,40 %
<i>Excédent</i>	50 401,39		156 803,25	

#### B – Budget Principal : Décision modificative n° 3

Sur proposition du Maire et après examen de la commission finances, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>+ 9 400,00</b>
↳ 60 Achats / Fournitures		<b>- 10 000,00</b>
- 60612	Électricité	5 000,00
- 60621	Chauffage	- 5 000,00
- 60633	Fournitures de voirie	-10 000,00
↳ 61 Services extérieurs		<b>+ 9 000,00</b>
- 6135	Locations Minibus - Stands	2 000,00
- 61522	Entretien des bâtiments	2 500,00
- 61523	Entretien voies et réseaux	4 500,00
↳ 62 Autres services extérieurs		<b>+ 9 400,00</b>
- 6226	Honoraires (ADI-Géomètre-Hypothèques)	1 000,00
- 6232	Fêtes et Cérémonies	4 000,00
- 6281	Concours Divers	4 200,00
- 6288	Autres participations	200,00
↳ 63 Impôts et taxes		<b>+ 1 000,00</b>
- 63512	Taxes foncières	1 000,00

... / ...

<b>012 FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>- 1 700,00</b>
↳ 62 <i>Autres services extérieurs</i>		<b>+ 13 000,00</b>
- 6218	<i>Remplacements (service intérim CDG)</i>	13 000,00
↳ 64 <i>Charges de personnel</i>		<b>- 14 700,00</b>
- 6413	<i>Rémunération Principale (Agents non titulaires)</i>	- 10 000,00
- 6451	<i>Cotisation URSSAF</i>	- 1 700,00
- 6453	<i>Cotisation CNRACL – IRCANTEC</i>	- 3 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>- 7 700,00</b>
- 6541	<i>Créances admises en non valeur</i>	- 4 000,00
- 6574	<i>Petites cités de caractères</i>	- 3 700,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

## Section d'investissement

### Recettes

<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>+ 25 000,00</b>
- 10222	<i>FCTVA</i>	
<b>REVITALISATION COMMERCES</b>		<b>- 25 000,00</b>
- 1641	<i>EMPRUNT</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

## C – Tarifs et prestations 2016

Sur proposition du Maire et après examen par la commission finances, l'ensemble des tarifs de location de salles, concessions cimetière, abonnements et prestations est reconduit en 2016. Cependant,

- L'abonnement internet à la Bibliothèque est supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Tarif eau / aire de repos : Une discussion s'engage sur l'évolution du tarif eau de l'aire de repos dont le service est facturé 1,00 € les 50 litres. La consommation d'eau pour 2015 est de 92 m<sup>2</sup>, facturée 204,53 € pour une recette de 73,00 €.

La commission finances propose de demander 1,00 € pour 25 litres et il est également évoqué une diminution du débit aux robinets.

Après discussion, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide de maintenir le tarif 2015, à savoir 1,00 € les 50 litres et de réduire la pression aux robinets. Un point sera fait fin 2016.

## **D – Indemnité au comptable**

Monsieur le Maire, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de Conseil. Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

**Principe :** outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes exerçant les fonctions de receveur municipal, ils sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

**Montant :** l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3/1000  
Sur les 22 867,35 euros suivants : 2/1000  
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5/1000  
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1/1000  
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75/1000  
Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50/1000  
Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25/1000  
Sur toute les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1/1000

**Caractère facultatif :** l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité de conseil pour l'année 2015 s'élève à 632,45 € brut (576,43 € cotisations déduites).

Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'un trésorier qui assure ses fonctions sur un territoire plus large n'assure plus un service de proximité, Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 50 %.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,  
**Vu** le décret 82979 du 19 novembre 1982,  
**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**Considérant** les conditions ci-dessus définies,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Laurent BALAVOINE, trésorier municipal de Melle, une indemnité de conseil au taux de 50 %, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du mandat municipal.

## **E – Communauté de Communes**

### **a) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

*La Loi n° 2015 – 991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités.*

*Elle prescrit notamment la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui déterminera les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants, intègre les projets de création, d'extension de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre et avance les propositions de suppression, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.*

*La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.*

*Ce schéma présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) doit être validé avant le 31 décembre 2015 pour l'ensemble des communes et EPCI concernés par le périmètre, à savoir sur le périmètre défini pour le projet de fusion des quatre EPCI du Pays Mellois :*

- Communauté de communes du mellois composée de 25 communes et d'une population de 18 309 habitants.*
- Communauté de Communes du Cœur du Poitou composée de 27 communes et d'une population de 11 560 habitants.*
- Communauté de Communes du Val de Boutonne composée de 19 communes et d'une population de 6752 habitants.*
- et Communauté Cantonale de Celles sur Belle composée de 9 communes et 11 738 habitants.*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août2015, portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe).*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du mellois en date du 16 novembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de futur périmètre communautaire.*

*Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Sud-Deux-Sèvres.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 voix contre,*

**1) ÉMET** *un avis favorable sur le projet de futur périmètre communautaire proposant la fusion des quatre EPCI du Pays Mellois :*

- Communauté de communes du mellois*
- Communauté de Communes du Cœur du Poitou*
- Communauté de Communes du Val de Boutonne*
- Communauté Cantonale de Celles sur Belle*

*Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC est satisfaite de ce projet et regrette le temps perdu dans les étapes intérimaires.*

*Monsieur Alain DELAGE explique qu'il y a eu, au sein de la Communauté de communes du mellois une synergie positive tant au niveau technique que stratégique.*

*Madame Dominique NOUREAU rajoute que le fait que l'on ait tous les mêmes problématiques « rurales » implique que l'on travaille tous dans le même sens.*

*Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI ajoute que le centre de gravité de l'intercommunalité se déplace, ce qui fait que La Mothe Saint-Héray se retrouve en bordure des vrais axes de développement.*

#### **b) Charte intercommunale**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Présidents et Vice-présidents des Communautés de communes concernées par le projet de fusion à l'échelle du Pays Mellois se sont accordés sur le principe que ce regroupement doit s'opérer sur un projet clair, partagé et orienté vers l'avenir. Il a donc été décidé de retenir le principe d'élaborer une charte dont lecture est donnée au Conseil Municipal.*

*Où cet exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 13 voix pour et 4 voix contre,*

**1) ACCEPTE** le projet de charte intercommunale tel que présenté.

#### **F- Modification des statuts du Syndicat ACEMPSS**

*Monsieur le Maire explique que le Conseil Syndical du Syndicat ACEMPSS, dans la réunion du 27 octobre 2015, a décidé de modifier ses statuts afin de les adapter à ses activités actuelles. Il présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président du Syndicat ACEMPSS.*

*Cette modification statutaire porte sur l'aménagement de l'objet du Syndicat, le changement de comptable suite à la fermeture de la Trésorerie de La Mothe Saint-Héray ainsi que sur les conditions d'adhésion et de retrait. Il prendra désormais la dénomination d'A.C.E.M.P.S.S.B.V.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**1) DECIDE** d'approuver la modification statutaire telle que présentée.

#### **G- Plan Communal de Sauvegarde**

*Monsieur Philippe BLANCHET rappelle la distribution des quartiers aux élus La validation du Plan Communal de Sauvegarde interviendra en Février. Une mise à jour du document sera faite chaque année.*

## **II – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **A – Convention de mise à disposition de services et remboursement de frais**

*Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.*

### **B – Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers à la Communauté de communes du mellois pour l'exercice de la compétence scolaire**

*Considérant que pour la Communauté de communes du mellois la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,*

*Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (pris en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) à l'exception du droit d'aliénation.*

*Considérant le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du mellois au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

**1) DECIDE** de mettre à la disposition de la Communauté de communes du mellois :

- Les biens immobiliers pour un montant total de 1 031 220,17 €
- Les biens mobiliers pour un montant total de 101 517,56 €

**2) DIT** que la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence scolaire a lieu à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**3) DIT** que les dossiers administratifs afférents aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition seront remis à la Communauté de communes du mellois

**4) PREND** acte que la Communauté de communes du mellois consultera la commune de La Mothe Saint-Héray pour tout projet d'investissement sur les biens immobiliers dont le recours à l'emprunt serait nécessaire.

**5) AUTORISE** le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers afférent au transfert de la compétence scolaire

### **C – Étude de restructuration du groupe scolaire**

*Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC informe l'assemblée que la Communauté de communes du mellois poursuit le projet. Il est bien entendu que la commune reprendra la classe modulaire si elle n'est plus utilisée.*

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- *Attribution d'une subvention de 6 000,00 € à la SASU Filair – Dispositif Tremplin pour les jeunes diplômés.*

- *Tarifs SITS : augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2015 adoptée (1 délégué contre. Une commune pour mais pas pour l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre)*

- *Tarifs cantine et garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :*

- \* *cantine :*
  - 2,50 €/ repas
  - 2,20 €/ repas pour quotient familial inférieur à 350 sur demande

- \* *garderie :*
  - 0,50 €/ matin
  - 1,00 €/ soir à partir de 17 h 00
  - 5,00 € par 1/2 heure de dépassement

- *Complexe sportif :*

- *Monsieur Claude BICHON demande quand seront réparées les fuites à la salle omnisports.*
- *Madame Elodie GRELIER signale que l'eau des lavabos du complexe sportif est tiède.*
- *Monsieur Philippe BLANCHET informe de la consultation des entreprises en avril et précise que les travaux ne seront pas terminés pour la fête des Rosières, il faudra donc que la Communauté de communes du mellois les fasse débiter après cette date.*

- *Économie :*

- *Monsieur David PÉTRAULT fait part de licenciements à l'entreprise BOISLIVEAU.*
- *Madame Dominique NOUREAU demande quelle sera la situation des salariés de l'entreprise TOURT'O. Monsieur le Maire répond que six salariés seront licenciés car aucun ne souhaite suivre l'activité déplacée à Ardin.*
- *Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes du mellois a entériné le 14 décembre 2015 l'achat du terrain nécessaire à la construction de l'usine de fabrication du « Bougon ».*

- *Informations diverses :*

- *Vœux du Maire de Pamproux : 9 janvier 2016*
- *Vœux des Pompiers : 16 janvier 2016*